

# COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS

Société anonyme au Capital de 400 Millions de Francs entièrement versés  
Registre du Commerce Seine N° : 50.316. — N° d'Immatriculation sur la liste des Banques Françaises : 49.

---

Assemblée générale ordinaire du 27 Juin 1946

---

## RAPPORT

PRÉSENTÉ PAR LE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1945

Compte de Profits et Pertes

---

RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE DE CONTROLE

---

RAPPORTS DE MM. LES COMMISSAIRES

---

RÉSOLUTIONS

---

IMPRIMERIE CHAIX

20, Rue Bergère  
PARIS

# COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. CELIER (Alexandre), *Président*.  
FARNIER (Charles), *Vice-Président, Directeur Général*.  
CHAMON (Ernest), *Administrateur*.  
ERNEST-PICARD (Paul), *Administrateur*.  
LUQUET (André), *Administrateur*.  
NAUD (Joseph), *Administrateur*.  
PESSON-DIDION (Maurice), *Administrateur*.  
POILAY (Edwin), *Administrateur*.

## COMMISSION PERMANENTE DE CONTROLE

MM. DE LAVERGNE (Alexandre), *Président*.  
BOURGEOIS (André).  
DE SINÇAY (François).

## COMMISSAIRES AUX COMPTES

MM. LELEU (Raymond),  
MARBEAU (François).

## RAPPORT

PRÉSENTÉ PAR LE

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires

du 27 juin 1946

MESSIEURS,

C'est aujourd'hui la dernière fois que le conseil d'administration, élu par vous, est appelé à vous rendre compte de sa gestion. La société, fondée il y a cinquante-sept ans pour prendre la suite d'un établissement créé lui-même en 1848, a été nationalisée par la loi du 2 décembre 1945 : tout son patrimoine est passé entre les mains de l'Etat qui vous indemnise en vous remettant des parts bénéficiaires nominatives, amortissables en cinquante ans. A la tête du Comptoir National d'Escompte de Paris se trouve désormais placé un conseil d'administration dont les membres sont nommés par le Gouvernement ou désignés à son choix par les grandes fédérations syndicales considérées comme les plus représentatives des employés et ouvriers et aucun droit de regard, ni aucune part de contrôle ne sont laissés aux actionnaires qui restent cependant intéressés aux résultats de l'exploitation.

Nous constatons avec tristesse que l'expropriation dont notre maison a été l'objet n'eût sans doute pas été accomplie si la conduite de l'établissement avait été moins heureuse, si ses dirigeants n'avaient pas établi patiemment à travers tout le territoire et à l'étranger un réseau d'agences qui le classe parmi les premiers entre ses confrères, s'ils ne lui avaient pas mérité le crédit incontesté dont il jouit dans le monde entier. Que la récompense de tant de persévérance dans l'effort, de tant d'application consciencieuse dans les décisions soit l'éviction des actionnaires et des mandataires nommés par eux, il est pénible de le constater et nous qui n'avons jamais cessé, tout en veillant à la prospérité de notre société, d'avoir en vue l'intérêt général du pays, au point que, pendant la guerre et l'occupation, nous avons de nous-mêmes, et parfois non sans quelque danger, écarté des opérations profitables pour nous tenir à l'écart de tout contact avec l'ennemi, nous ne pouvons pas croire que cette mesure était nécessaire pour mettre au service de la nation un établissement qui s'y était spontanément placé et scrupuleusement maintenu.

Depuis le 2 décembre et jusqu'à la fin de l'année, nous avons, respectueux de la loi, continué, sous la surveillance d'un commissaire du Gouvernement et sans aucune observation de la part de celui-ci, à diriger notre exploitation suivant les mêmes méthodes

que par le passé. Mais nous nous sommes élevés auprès du Ministre des Finances contre le sort qui vous était fait et nous avons à plusieurs reprises attiré son attention sur la nécessité de corriger certaines dispositions de la loi du 2 décembre 1945, dont les auteurs ne semblent pas avoir, au moment où ils les ont rédigées, mesuré le caractère spoliateur. Bien qu'aucune réponse ne nous ait été faite, nos observations ont reçu des satisfactions partielles. L'article qui rendait indisponible le produit des ventes de parts bénéficiaires dépassant 200.000 francs a été abrogé par la loi du 8 avril 1946. Celle du 17 mai a décidé que, quelle que soit leur date d'acquisition, toutes les parts comporteraient la même valeur de rachat et que la répartition annuelle ne pourrait être inférieure à 3 % de ladite valeur, tandis que le dividende antérieurement garanti était égal à celui de 1944, limitation particulièrement injuste en ce qui vous concerne, aucun exercice n'ayant donné lieu à une distribution plus modique depuis plus de cinquante ans.

Nous espérons que le législateur amendera encore les dispositions de la loi du 2 décembre relatives à la période de référence qui sert à déterminer la valeur de remboursement des nouveaux titres et qui, s'étendant jusqu'au 31 octobre, embrasse plusieurs semaines durant lesquelles le cours de vos actions avait été déprécié par l'annonce du projet de nationalisation : il en résulte que, par une défaveur difficilement justifiable, les banques de dépôt subissent un traitement qui a été épargné à la Banque de France, aux compagnies d'assurances, aux entreprises de gaz et d'électricité.

Enfin, notre établissement fournit, autant que nous sachions, le seul exemple d'une nationalisation où le législateur n'ait pas réglé explicitement le sort des porteurs de parts de fondateur : quoique le bien-fondé de nos interventions auprès du Ministre des Finances et du rapporteur général de la commission n'ait pas été discuté, cette lacune du texte reste à combler.

Ces rectifications indispensables ne changeront d'ailleurs pas le caractère fondamental d'une mesure que ne commandait pas l'intérêt public, qui vous a dépouillés sans aucun paiement préalable d'un actif que vous aviez édifié à travers le temps et qui constituait votre propriété exclusive, qui a déterminé d'une manière unilatérale et arbitraire sans aucun accord et sans la garantie d'aucune expertise, l'indemnité que l'on se donne un demi-siècle pour vous verser. Une telle méconnaissance des principes du droit justifie de votre part la plus ferme protestation.

Malgré l'amertume que nous laisse la mesure dont nous sommes l'objet, l'année 1945 restera pour nous celle de la victoire et de la libération totale pour la métropole et ses territoires d'outre-mer. L'héroïsme des armées alliées, la valeur de leurs chefs, la révolte des peuples opprimés, la puissance économique des nations unies mise au service de l'effort de guerre, sont venus à bout de l'ennemi et lui ont infligé une défaite dont l'ampleur est sans exemple dans l'histoire. Ce résultat n'a pas été atteint sans de nouveaux sacrifices sanglants, ni sans des destructions qui s'ajoutent à tant d'autres accumulées depuis six ans. Ayant retrouvé la liberté et l'indépendance nous mesurons maintenant l'appauvrissement du pays et le désarroi de l'opinion, conséquence de la guerre et de l'occupation, mais nous voulons espérer que la France saura cette fois encore prouver sa vitalité et reconquérir la place que son esprit d'entreprise et le rayonnement de sa culture lui avaient méritée dans le monde.

Le Gouvernement provisoire n'a cessé de proclamer sa volonté de favoriser une reprise rapide de l'activité économique. Ses efforts ont tendu d'abord à rétablir le fonctionnement des transports tant à l'intérieur du territoire qu'avec l'étranger, puis à renouveler un outillage industriel dont une partie a été détruite par faits de guerre ou saisie par l'ennemi, dont l'autre a vieilli et doit être dotée des perfectionnements techniques réalisés à l'étranger depuis le début des hostilités. Il s'est également préoccupé d'accroître nos ressources en énergie et d'améliorer le ravitaillement de la population soumise depuis plusieurs années à un rationnement si sévère que sa santé s'en trouve compromise et le rendement du travail diminué.

Pour atteindre ces résultats, le Gouvernement s'est fixé un plan comportant le maintien des réglementations étroites nées de la guerre ; les matériaux nécessaires à la reconstruction sont affectés par priorité à la remise en état des moyens de communications, des ports et des entreprises industrielles ; les devises sont réservées à l'achat de charbon, d'engrais, de produits alimentaires, de matières premières et de matériels destinés au rééquipement.

L'industrie qui l'an dernier était encore orientée vers les fabrications de guerre se consacre maintenant à la satisfaction des besoins civils les plus urgents ; à la faveur de la disparition provisoire de ses concurrents d'Europe centrale elle se crée, autant que le permettent ses prix de revient, de nouveaux débouchés à l'étranger et contribue ainsi à procurer au pays les moyens de change dont il a besoin pour payer ses importations. L'épuisement du sol consécutif à la pénurie d'engrais est apparu à l'occasion de la récolte du blé ; la productivité des vignobles qui n'ont pu recevoir les traitements habituels a diminué. Ces deux exemples entre beaucoup d'autres prouvent que l'agriculture, malgré la prospérité apparente dont elle jouit, n'a pas été épargnée par l'appauvrissement général.

Les grands courants commerciaux ne sont pas rétablis. L'écoulement des stocks de matières premières accumulés outre-mer se heurte à l'insuffisance du fret et à l'absence de contrepartie chez les pays consommateurs souvent incapables de régler les importations dont ils auraient besoin. L'État continue presque partout à contrôler le commerce extérieur, et souvent les négociations entre gouvernements par l'intermédiaire de missions d'achat se substituent encore au commerce privé.

La situation des finances publiques n'a pas cessé d'être l'objet de vives préoccupations. Même après la fin des hostilités le déficit budgétaire atteint un niveau tel que, non seulement l'impôt, mais aussi l'emprunt ne suffisent plus à couvrir les dépenses de l'État dont une partie est financée par les avances de la Banque de France. Les mesures prises au cours de l'année n'ont pas remédié à cette situation qui restait alarmante à la clôture de l'exercice. L'échange des billets qui a été effectué au mois de juin a procuré au Trésor un bénéfice comptable de quelque trente milliards ; il a fait rentrer dans le circuit monétaire sous forme de dépôts en banque et de souscriptions aux bons du Trésor de nombreux capitaux thésaurisés ; il a d'autre part facilité l'assiette de l'impôt de solidarité nationale ; mais malgré quelques allègements apportés à la fiscalité, tels que la suppression du prélèvement temporaire sur les excédents de bénéfices, le nouvel effort demandé au contribuable, joint à ceux qu'il fournissait déjà, porte les charges grevant la production à un niveau où elles risquent de décourager beaucoup d'initiatives.

Une amélioration durable de la situation semble liée à un retour progressif

vers la liberté des activités économiques : l'assouplissement de la réglementation et la suppression des subventions permettraient d'alléger notre appareil administratif dont la lourdeur tend à freiner l'esprit d'entreprise. La réalisation d'économies budgétaires en serait d'autre part facilitée.

Depuis le mois de juin, la circulation monétaire a recommencé à croître plus rapidement que les dépôts et les émissions de bons du Trésor dans le public. A la fin de l'année elle se retrouvait sensiblement au niveau qu'elle atteignait un an plus tôt à la clôture de l'emprunt de la libération.

Au mois de décembre, le Trésor a bénéficié du produit de la réévaluation de l'encaisse de la Banque de France, et la disparité des prix entre la métropole, l'empire et l'étranger a été atténuée par la fixation de nouveaux taux du change. La hausse des cours intérieurs s'est poursuivie depuis lors, sans que ni le budget ni la balance des comptes aient trouvé leur équilibre.

Les dépôts dans les banques et les institutions publiques de crédit qui n'avaient pas cessé de progresser régulièrement ont brusquement augmenté au moment de l'échange des billets ; après une courte période de reflux l'évolution s'est poursuivie dans le même sens jusqu'à la fin de l'année mais à un rythme moins rapide qu'au cours du premier semestre.

En cette conjoncture troublée, les banques ont servi l'intérêt général en répondant aux demandes de concours émanant tant de l'État que des entreprises privées : les services réclamés par le premier ont été exceptionnellement importants puisqu'ils concernent la déclaration des avoirs au dehors, le dépôt obligatoire des valeurs étrangères dans leurs caisses et celui des actions françaises à la Caisse Centrale de Dépôts et de Virements de Titres, l'échange des billets et l'estampillage des bons du Trésor, la recherche des renseignements nécessaires aux clients pour la rédaction des déclarations relatives à l'impôt de solidarité nationale. Ces tâches ont occupé pendant toute l'année des effectifs notables et au mois de juin elles ont pratiquement entraîné pendant quelques jours l'arrêt des opérations courantes. L'accroissement des dépôts a permis aux banques d'augmenter leur portefeuille de valeurs du Trésor à court terme et de faire face aisément aux besoins des entreprises occupées à reconstituer stocks et moyens de production et dont la trésorerie s'épuise en raison de la hausse des prix ; en outre le développement progressif du commerce international a été l'occasion de la reprise des crédits documentaires qui avaient presque disparu pendant les hostilités.

Notre établissement a prêté son concours aux opérations traitées par les groupements nationaux d'achat et de répartition, accru ses escomptes de papier commercial à mesure que renaissait l'activité économique, largement donné son acceptation pour le financement des importations, accordé libéralement des crédits à moyen terme mobilisables auprès du Crédit National pour aider au rééquipement de l'industrie. Les bons du Trésor restent néanmoins le principal emploi de nos liquidités.

Nos frais généraux marquent par rapport à ceux de 1944 une augmentation sans précédent. A ce mouvement qui se poursuit depuis plusieurs années et ne cesse de s'accroître, aucune limite ne semble pouvoir être assignée, tant que l'équilibre ne sera pas rétabli dans le pays.

L'augmentation des dépôts, consécutif à l'opération d'échange des billets et aux

émissions fiduciaires, l'essor des affaires commerciales, ne nous ont procuré que des produits insuffisants pour couvrir nos charges nouvelles. Les commissions payées par les usagers de nos services sont à peu de chose près restées fixées par les pouvoirs publics aux taux précédents. La branche titres de nos exploitations est devenue de plus en plus déficitaire.

Les affaires financières ont été actives. Nous avons participé à la conversion des rentes 4 % 1917, 4 % 1918 et 4 1/2 % 1932 en rentes amortissables 3 %, et au placement de l'emprunt 3 % à lots du Crédit National et d'un grand nombre d'obligations émises par des sociétés désireuses de se procurer les moyens financiers nécessaires à la reconstitution de leur fonds de roulement et de leur outillage. Nous avons prêté notre concours à diverses augmentations de capital.

Le volume des transactions boursières est resté relativement stable pendant les huit premiers mois de l'année ; il s'est accru à partir de septembre, mais le mois de décembre a marqué une régression assez sensible.

Nos agences dans Paris étendent leur clientèle. Elles ont été en mesure de répondre à toutes les demandes justifiées. En dépit des charges auxquelles elles doivent faire face, elles réalisent des bénéfices.

Sur les places de province, où la part des opérations sur titres est plus grande en général qu'à Paris, les résultats obtenus ne sont pas, dans l'ensemble, satisfaisants. Nos efforts de prospection dans les campagnes ont été contrariés par l'impossibilité d'acquiescer des voitures neuves et la difficulté d'obtenir des permis de circulation. L'installation matérielle et les conditions de travail de plusieurs agences sinistrées continuent à laisser à désirer et nous nous préoccupons de leur trouver des locaux provisoires suffisants pour leurs besoins en attendant qu'il soit possible de reconstruire les immeubles détruits. Nous avons créé des bureaux périodiques dans seize nouvelles localités.

Notre département des relations étrangères a repris contact avec ses correspondants. Ses affaires, gênées par les mesures de blocage édictées dans certains pays et par les réglementations de l'Office des changes, s'étendent à mesure que les unes et les autres sont levées ou assouplies.

Nos agences dans l'Empire britannique nous ont donné de vives satisfactions. La réquisition des avoirs liquides en livres sterling réduira les ressources de notre agence de Londres qui assure la trésorerie du groupe. Cette conséquence serait en partie évitée si la gestion des avoirs du Trésor à Londres était confiée à des banques françaises.

L'exploitation de nos sièges d'Égypte a retrouvé son caractère d'avant-guerre avec les avances sur cotons et les crédits documentaires.

A Bombay aussi, les résultats sont nettement bénéficiaires et ne pourront que s'améliorer quand le commerce du coton redeviendra libre.

Nos agences de Sydney et de Melbourne entretiennent les meilleurs rapports avec les milieux d'affaires australiens et étendent leurs opérations à tous les pays du Pacifique. La reprise du commerce international et particulièrement des exportations de laines vers l'Europe leur ouvre des perspectives de profits accrus.

La situation de notre agence de Bruxelles demeure difficile malgré ses efforts en vue de développer sa clientèle.

A Madagascar, où l'activité a été grande, nos agences ont encore élargi leurs relations. Le cinquantenaire de la colonie nous fournit l'occasion de rappeler que le Comptoir d'Escompte y possédait déjà deux agences dix ans avant la conquête et que le crédit de quinze millions de francs qu'il a accordé en 1886 au gouvernement local, a ouvert les voies à la colonisation en donnant à la France le contrôle financier de l'île. Nos agences malgaches, maintenant au nombre de huit, ont su conserver la place que dès l'origine les représentants du Comptoir s'étaient assurée.

Notre filiale, la French American Banking Corporation, a apporté son concours aux banques métropolitaines et coloniales pour le financement des achats effectués aux États-Unis par la France ; elle a obtenu des résultats satisfaisants et nous ne pouvons que nous louer de son excellente direction.

Nous avons eu la grande joie de fêter le retour de nos prisonniers qui ont retrouvé dans notre maison la place réservée pour eux depuis plus de cinq ans. L'événement ne nous a pas fait oublier ceux qui ne sont pas revenus et qui ont donné leur vie pour la défense de leur pays : aux soixante-neuf agents tués au cours des hostilités, nous savons maintenant qu'il faut ajouter trente-huit morts en captivité et nous sommes encore sans nouvelles de trente-quatre prisonniers, déportés ou requis ; le souvenir des collaborateurs qui se sont sacrifiés sera conservé fidèlement comme celui de leurs aînés tombés à la précédente guerre.

La situation de notre personnel a été profondément modifiée à la suite de négociations menées dans le cadre de la profession avec les organisations syndicales : des arrêtés du Ministre du Travail ont sanctionné les accords réalisés ou tranché les différends ; ils ont valu d'importants relèvements de salaires à nos agents à qui nous avons, en outre, accordé une allocation spéciale à l'occasion de la victoire. En liaison avec les délégués syndicaux, nous nous sommes efforcés d'améliorer les conditions de travail et de vie du personnel en favorisant nos œuvres sociales et spécialement la cantine et la coopérative. Nous sommes venus en aide, par des subventions bénévoles, à nos retraités dont les ressources deviennent de plus en plus précaires à mesure que monte le coût de la vie et dont nous aurions voulu soulager encore davantage la pénible situation. Diverses difficultés d'application qui ont été soumises au Ministre du Travail n'ont permis de constituer qu'après la fin de l'exercice les comités d'établissement et le comité central d'entreprise prévus par l'ordonnance du 22 février 1945.

Nous sommes certains que vous vous associerez aux remerciements que nous adressons avec une gratitude et une émotion toute particulières au personnel dont nous avons été séparés : son dévouement, sa valeur technique, son empressement envers la clientèle et son attachement à ses fonctions ont fait la force de notre établissement.

Le bilan que nous soumettons à votre approbation se trouve analysé dans les rapports de votre commission de contrôle et de vos commissaires qui vous donnent tous détails nécessaires. Aucune modification n'a été apportée tant dans les modes d'évaluation que dans la présentation conforme aux prescriptions de la commission de contrôle des banques. Nous avons estimé qu'il appartenait au conseil d'administration qui nous a succédé d'apprécier s'il convenait de procéder à la réévaluation dont la possibilité a été ouverte par la loi du 15 août 1945 et les décrets d'application des 5 et 28 février 1946. Ce bilan comprend les états à bonne date de toutes nos agences et a été établi avec la prudence qui est dans nos traditions. Toutes les créances reconnues douteuses, les frais

d'aménagement de notre siège social et de nos agences, les dépenses, charges et pertes extraordinaires résultant de la guerre ont été en totalité amortis ou couverts par des provisions.

Notre portefeuille-titres continue de figurer pour un montant très modéré et ne présente aucun aléa.

Notre trésorerie a été maintenue à tout moment parfaitement liquide.

Dans le courant de l'année 1945, nous avons échangé contre une part entière quatre quarts de part de fondateur que nous avons rachetés pour 425 francs. Cette somme a été prélevée sur les bénéfices de l'année et ajoutée, conformément à vos décisions, à la réserve spéciale constituée à cet effet, qui a été portée de ce fait à 5.902.857 fr. 30, coût de 45.677 parts rachetées.

Notre compte de profits et pertes centralise, outre les résultats obtenus cette année par l'ensemble de nos sièges, ceux de nos agences de la zone sterling des exercices 1940 à 1944 inclus, lesquels, connus mais non encore débloqués, n'avaient pas été incorporés dans nos écritures en 1944.

Compte tenu de tous frais généraux, prélèvement pour les organismes de retraites du personnel, charges fiscales, amortissements et provisions, il fait ressortir un solde bénéficiaire de 38.882.422 fr. 78.

L'attribution de l'exercice 1945 au « Compte des actionnaires », ajoutée au solde créditeur des exercices antérieurs, permettrait, comme nous vous le proposons, de fixer le dividende de l'exercice à 61 fr. 39 par titre, sur 800.000 actions, étant entendu que, conformément à l'article 46 de la loi du 15 août 1945, les 42.098 parts bénéficiaires qui ont été remises tant à l'Etat qu'aux sociétés participantes pour le règlement de l'impôt de solidarité nationale recevront chacune une répartition d'un montant égal. Si vous approuvez cette proposition, ce montant sera mis en paiement le 5 juillet prochain, sous déduction des impôts résultant des lois en vigueur au moment de la distribution.

A la même date et également sous déduction des impôts, les parts de fondateur, y compris les 753 remises à l'Etat en paiement de l'impôt de solidarité, recevront chacune une somme de 10 fr. 02 représentant la répartition intégrale des attributions afférentes aux exercices 1944 et 1945 et du montant réservé lors du règlement des exercices 1941 et 1942 en vertu de la loi du 28 février 1941.

Usant de la faculté inscrite dans l'article 18 des statuts, nous avons procédé à la désignation comme administrateur, à titre provisoire, de M. Maurice PESSON-DIDION, président-directeur général de la Société Centrale pour l'Industrie Electrique. Nous vous demandons de ratifier cette nomination.

Nous avons eu le profond regret de perdre notre collègue M. Edme SOMMIER qui avait été appelé à siéger au conseil d'administration en 1919. Petit-fils de l'un des premiers administrateurs de l'ancien Comptoir d'Escompte de Paris, il était profondément attaché à notre établissement ; sa grande connaissance des affaires et la sûreté de ses avis nous étaient précieuses ; c'est avec douleur que nous l'avons vu disparaître. Nous adressons à sa famille l'expression de notre vive sympathie.

Nous vous demandons de donner quitus tant à la succession de M. SOMMIER qu'aux autres administrateurs dont les pouvoirs ont, par suite de la nationalisation, expiré le 31 décembre 1945.

# RAPPORT

DE LA

## COMMISSION PERMANENTE DE CONTROLE

MESSIEURS,

Au moment où votre commission de contrôle est appelée, pour la dernière fois, à vous présenter un rapport, elle a le devoir d'exprimer les satisfactions qu'elle n'a cessé de rencontrer dans l'exercice de sa mission.

En contact étroit et permanent avec votre conseil, elle a pu apprécier son double et continuel souci de puiser dans la considération des besoins généraux du pays l'inspiration de sa politique et de maintenir au plus haut degré, avec le respect des règles statutaires, le crédit de votre établissement. Secondé par une direction prudente et active, votre conseil a pu ainsi, même au cours des années difficiles de la guerre, apporter aux entreprises industrielles et commerciales, d'importance variée, les concours légitimes qu'elles demandaient, tout en assurant aux déposants une entière sécurité. Il a été aidé dans sa tâche à tous les degrés de la hiérarchie, par un personnel qui a donné, comme nous nous sommes plu à le consigner dans nos rapports, de constantes preuves de labeur et de dévouement, allant parfois, au cours des hostilités, jusqu'au sacrifice de la vie.

Nous sommes certains d'être votre interprète pour assurer de votre reconnaissance tous ceux qui ont concouru à la prospérité du Comptoir National d'Escompte de Paris.

Après la période troublée due aux épreuves que le pays a traversées, une reprise générale de l'activité de tous les sièges de votre établissement en France et hors de France a été constatée au cours de 1945.

L'opération de l'échange des billets, à laquelle votre société a participé au cours du mois de juin, a eu pour conséquence le dépôt dans ses caisses de sommes importantes jusque-là conservées par la clientèle. Cet accroissement des comptes s'est, pour la plus grande partie, maintenu au cours des mois suivants et a même encore progressé en fin d'année sous l'influence de l'augmentation de la circulation fiduciaire.

Aussi, malgré une nouvelle diminution du taux d'intérêt, les emplois de fonds ont pu procurer des profits notablement supérieurs à ceux de l'exercice précédent.

Les opérations de banque se sont développées, sous l'influence de l'élévation des prix qui a amené les entreprises à demander l'ouverture de crédits majorés.

La reprise du commerce d'importation a conduit votre établissement à accroître le concours qu'il était accoutumé de donner aux transactions avec l'étranger sous la forme d'acceptations et que les circonstances avaient restreint.

Les affaires financières, qui sont demeurées très actives, ont également apporté une intéressante contribution aux résultats de l'exercice. Il en a été de même pour les opérations de bourse.

— 9 —

Enfin, les bénéfices des agences étrangères de la zone sterling, afférents aux exercices 1940 à 1944, qui étaient bloqués et dont il n'avait pas été tenu compte jusque-là, sont venus grossir les profits de l'année 1945.

Si ces divers éléments d'activité ont accru, de façon fort sensible les produits bruts de l'exercice, celui-ci a eu, par contre, à supporter une augmentation considérable des frais généraux, due principalement à la majoration très importante des dépenses de personnel, consécutive à la remise en ordre des salaires avec effet rétroactif au 15 mars 1945. Les travaux occasionnés par l'échange des billets, n'ont donné lieu qu'à un remboursement partiel, qui a entraîné par surcroît une charge supplémentaire pour votre établissement.

Nous avons pris régulièrement connaissance des états périodiques indiquant les disponibilités en regard des exigences correspondantes et nous avons constaté que la trésorerie était en mesure de faire face à toute éventualité.

Les vérifications auxquelles nous avons procédé dans les services de la caisse, du portefeuille et des titres nous ont toujours donné satisfaction.

Le bilan qui vous est soumis présente un total de 49.808.285.874 fr. 61 dépassant de 20.812.296.804 fr. 74 celui au 31 décembre 1944. Ainsi que nous vous l'avons déjà indiqué, cette augmentation provient, pour la plus grande partie, de la progression des dépôts effectués aux Comptes de chèques et aux Comptes courants.

A l'actif, le chapitre Titres qui comprend les rentes, obligations et valeurs diverses est d'une importance minime eu égard à l'ampleur des affaires de votre établissement. Il n'est composé que de valeurs de premier ordre évaluées à des cours très réduits. Leur réalisation ne pourrait donner lieu qu'à des résultats favorables.

Au passif, les réserves sont en progression de 1.060.860 fr. 70 par suite de l'incorporation du prélèvement effectué pour la réserve statutaire sur les bénéfices de l'exercice précédent et de la somme de 425 francs consacrée au rachat de quatre quarts de part de fondateur échangés contre une part entière. Le nombre des parts rachetées se trouve ainsi porté à 45.677.

Toutes les dépenses de l'année relatives aux frais de premier établissement, aux coffres-forts, au mobilier, aux installations nouvelles ainsi qu'à la réparation des dommages causés par la guerre ont été amorties.

Après règlement des charges de toute nature et compte tenu des amortissements et provisions, le compte de Profits et Pertes fait apparaître un solde créditeur de 38.882.422 fr. 78. Après prélèvement de la réserve statutaire, des tantièmes du conseil d'administration et du pourcentage des bénéfices attribués aux parts de fondateur, il revient aux actionnaires 35.691.262 fr. 28. En y ajoutant 16.008.262 fr. 84 reportés l'an dernier au compte des actionnaires, le dividende brut ressort ainsi à 61 fr. 39 par action. De leur côté, les parts de fondateur recevront 10 fr. 02, y compris les sommes qui avaient été réservées et portées à leur compte au cours des précédents exercices.

Nous vous engageons, Messieurs, à voter le dividende qui vous est proposé et à approuver les comptes de l'exercice 1945 tels qu'ils vous sont présentés.

A. DE LAVERGNE,  
A. BOURGEOIS,  
F. DE SINÇAY.

# RAPPORT DES COMMISSAIRES

## SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE 1945

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous rendre compte pour l'exercice 1945, de l'exécution du mandat que vous nous aviez confié par la cinquième résolution de votre assemblée générale ordinaire du 3 mai 1944, mandat qui prend fin avec ledit exercice en raison des dispositions de la loi du 2 décembre 1945 portant nationalisation de votre société.

Nous nous faisons un devoir de vous dire que nous partageons les sentiments exprimés par la commission de contrôle concernant la tâche assumée dans le passé par votre établissement et le mérite de tous ceux qui ont contribué à son activité et son développement.

Les inventaires, le bilan et le compte « Profits et Pertes » ont été mis à notre disposition dans les délais prescrits et conformément à l'article 32 de la loi de 1867; nous avons eu, pendant toute la durée de l'exercice, communication des livres et documents comptables.

Nous avons procédé à des pointages et à des vérifications, contrôlé le bien-fondé des procès-verbaux de vérification et d'inspection des existences qui nous ont été communiqués. Nous pouvons attester la parfaite tenue de votre comptabilité et sa concordance avec les comptes qui sont soumis à votre approbation.

L'exercice 1945 a bénéficié de l'incorporation dans les résultats des comptes d'exploitation des exercices 1940 et suivants des agences de la zone sterling dont votre société n'avait point encore fait état.

Par contre, cet exercice s'est trouvé grevé du relèvement des salaires fixé avec effet rétroactif du 15 mars 1945.

Les mêmes principes de prudence, quant au calcul des amortissements et des provisions, sont demeurés en vigueur.

Le bilan de 1945, établi conformément aux prescriptions de la Commission de contrôle des banques, présente un total de.....Fr. 49.808.285.874 61  
contre, en 1944..... 28.995.989.069 87

soit une augmentation de..... 20.812.296.804 74

Celle-ci est motivée par un accroissement de presque tous les postes, notamment des dépôts, autrement dit du chapitre « Comptes de chèques » et de celui intitulé « Comptes courants ».

Par rapport au dernier exercice, les modifications que nous relevons pour chaque poste du bilan quant à son montant sont les suivantes:

— 11 —

A l'actif :

Le poste « Caisse, Trésor public, Banques d'émission » figure pour 3.963.006.618 fr. 72 au lieu de 2.545.474.588 fr. 59. Celui « Banques et Correspondants » s'élève à 6.272.742.880 fr. 04, accusant ainsi une augmentation de 4.326.947.879 fr. 08. L'accroissement du « Portefeuille-effets » est de 10.555.494.666 fr. 25, ce qui le porte à 31.072.995.846 fr. 72. Le solde du poste « Coupons » atteint 269.345.436 fr. 63.

Les « Comptes courants » débiteurs, par suite d'une augmentation de 1.730.623.483 fr. 79 donnent un total de 2.783.557.023 fr. 95. L'ensemble de vos « Avances garanties » s'élève à 1.500.548.916 fr. 89.

Le poste « Avances et débiteurs divers » passe de 2.037.368.389 fr. 41 à 2.793.361.213 fr. 84. Celui « Débiteurs par acceptations » s'élève, comme sa contrepartie au Passif « Acceptations à payer » à 926.921.810 fr. 55.

Le poste « Titres » dont la composition n'a point notablement varié, est toujours évalué suivant les mêmes principes. Il accuse un solde de 7.597.709 francs, sensiblement égal à celui de l'an dernier.

Les « Comptes d'ordre et divers » s'élèvent à 203.208.418 fr. 27. L'ensemble de vos « Immeubles » est toujours porté pour 15 millions de francs, ceux d'entre eux qui ont subi des sinistres de guerre ne figurant en comptabilité que pour mémoire par suite de leur amortissement intégral au cours des exercices antérieurs.

Au passif :

Les « Comptes de chèques » sont passés de 11.230.875.141 fr. 14 à 22.926.870.770 fr. 76. Les « Comptes courants » accusent une augmentation de 5.972.470.755 fr. 17 et les « Banques et Correspondants » de 1.385.655.530 fr. 58, s'élevant respectivement à 15.124.444.046 francs et à 3.365.875.403 fr. 48.

Par contre, le poste « Comptes exigibles après encaissement » ne ressort plus qu'à 657.075.845 fr. 74.

Les « Crédeurs divers », par suite d'une augmentation de 464.142.005 fr. 94, forment un total de 4.113.999.570 fr. 24.

On relève une diminution de 1.310.983 fr. 28 sur les « Dividendes restant à payer », et une augmentation de 259.157.121 fr. 40 sur le poste « Bons et Comptes à échéance fixe ».

Les « Comptes d'ordre et divers » s'élèvent à 878.142.544 fr. 48.

L'augmentation de 1.060.860 fr. 70, accusée par le poste « Réserves », correspond à la dotation faite au titre de la répartition de l'exercice 1944 augmentée de la somme de 425 francs inscrite au crédit du compte Réserve spéciale « Parts de fondateur C.N. ».

Le Capital est sans changement.

Votre compte « Profits et Pertes » accuse un bénéfice de 38.882.422 fr. 78.

Après dotation à la Réserve statutaire de 1.944.121 fr. 15, des tantièmes à revenir au conseil et de la somme de 452.746 fr. 75 à revenir à l'ensemble des parts de fondateur,

la répartition qui vous est proposée attribue au Compte des actionnaires, au titre de l'exercice 1945, une somme de.....Fr. 35.691.262 28  
qui, s'ajoutant au solde créditeur antérieur..... 16.008.262 84

donne un disponible de.....Fr. 51.699.525 12

permettant la distribution d'un dividende brut de 61 fr. 39 par titre, savoir aux 800.000 actions constituant le capital ancien et aux 42.098 parts bénéficiaires créées en règlement de l'impôt de solidarité nationale.

En ce qui concerne les parts de fondateur, le total des sommes leur appartenant, tant au titre de l'exercice 1945, que des exercices antérieurs, permet de mettre en distribution, par titre, un dividende brut de 10 fr. 02, étant rappelé qu'en raison de l'impôt de solidarité le nombre des parts s'est augmenté de 753 unités.

Nous vous engageons, Messieurs, à approuver ce règlement, et, dans leur ensemble, les comptes de l'exercice 1945 tels qu'ils vous sont présentés.

Paris, le 31 mai 1946.

*Les Commissaires aux comptes :*  
R. LELEU,  
F. MARBEAU.

## RAPPORT SPÉCIAL

DES

## COMMISSAIRES AUX COMPTES

(article 40 de la loi du 24 juillet 1867)

(EXERCICE 1945)

MESSIEURS,

Pour nous conformer aux dispositions de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867, modifié par la loi du 4 mars 1943, nous avons l'honneur de vous faire connaître que nous n'avons reçu aucun avis de conventions passées en 1945 entre, d'une part, votre société et, d'autre part, soit un de vos administrateurs, soit une société ou entreprise dans laquelle un de vos administrateurs aurait eu un intérêt ou une influence prépondérante.

En effet, les quelques opérations intervenues, dont la liste nous a été communiquée, ont le caractère de relations normales entre banque et clients, et de ce chef, elles ne sont point soumises à l'autorisation spéciale prévue par la loi.

D'ailleurs, de nos investigations, il résulte que les conditions appliquées ne présentent aucune particularité motivant une observation de notre part.

Paris, le 31 mai 1946.

*Les Commissaires aux comptes :*  
R. LELEU,  
F. MARBEAU.

RAPPORT SPÉCIAL  
DES  
COMMISSAIRES AUX COMPTES

prévu par le décret-loi du 29 novembre 1939

MESSIEURS,

Les actionnaires de votre société n'ont été convoqués à aucune réunion depuis l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 15 mai 1945. Celle-ci a approuvé les comptes de l'exercice 1944. Elle a décidé la distribution d'un dividende brut de 25 francs à chaque action mise en paiement à la date du 1<sup>er</sup> septembre 1945, le report à nouveau au compte des actionnaires du solde disponible soit 136.638 fr. 89, et l'affectation d'une somme de 4.225 fr. 95 à revenir à l'ensemble des parts de fondateur.

Vos commissaires aux comptes assistaient à cette assemblée.

Paris, le 31 mai 1946.

*Les Commissaires aux comptes*  
R. LELEU,  
F. MARBEAU.

BILAN  
ET  
COMPTE DE PROFITS ET PERTES

## BILAN AU DÉCEMBRE 1945

### ACTIF

CAISSE, TRÉSOR PUBLIC, BANQUES D'ÉMISSION . . . . .	Fr. 3.963.006.618
BANQUES ET CORRESPONDANTS . . . . .	6.272.742.880
PORTFEUILLE-EFFETS . . . . .	31.072.995.846
COUPONS . . . . .	269.345.436
COMPTES COURANTS . . . . .	2.783.557.023
AVANCES GARANTIES . . . . .	1.500.548.916
AVANCES ET DÉBITEURS DIVERS . . . . .	2.793.361.213
DÉBITEURS PAR ACCEPTATIONS . . . . .	926.921.810
TITRES . . . . .	7.597.700
COMPTES D'ORDRE ET DIVERS . . . . .	203.208.418
IMMEUBLES ET MOBILIER . . . . .	15.000.000
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>Fr. 49.808.285.874</b>

### PASSIF

COMPTES DE CHÈQUES . . . . .	Fr. 22.926.870.770	76
COMPTES COURANTS . . . . .	15.124.444.046	»
BANQUES ET CORRESPONDANTS . . . . .	3.365.875.403	48
COMPTES EXIGIBLES APRÈS ENCAISSEMENT . . . . .	657.075.845	74
CRÉDITEURS DIVERS . . . . .	4.113.999.570	24
ACCEPTATIONS A PAYER . . . . .	926.921.810	55
DIVIDENDES RESTANT A PAYER . . . . .	3.345.197	82
BONS ET COMPTES A ÉCHÉANCE FIXE . . . . .	896.180.477	27
COMPTES D'ORDRE ET DIVERS . . . . .	878.142.544	48
RÉSERVES . . . . .	Fr. 64.361.665	35
statutaire . . . . .	381.175.000	»
diverses . . . . .	5.000.000	»
spéciale . . . . .	1.100.000	»
supplémentaire . . . . .	3.000.000	»
immobilière . . . . .	5.902.857	30
spéciale « Parts de Fondateur C. N. » . . . . .		
CAPITAL . . . . .	400.000.000	»
BÉNÉFICES DE L'EXERCICE . . . . .	38.882.422	78
REPORT A NOUVEAU (Compte des Actionnaires) . . . . .	16.008.262	84
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>Fr. 49.808.285.874</b>	<b>61</b>

### HOBILAN

ENGAGEMENTS PAR CAUTIONS ET AVALS . . . . .	Fr. 1.603.961.385	69
EFFETS ESCOMPTÉS CIRCULANT SOUS NOTRE B . . . . .	182.712.714	»
OUVERTURES DE CRÉDITS CONFIRMÉS . . . . .	1.368.864.376	63

## COMPTE DE PROFITS PERTES AU 31 DÉCEMBRE 1945

DÉBIT			
ATTRIBUTION			
A LA RÉSERVE STATUTAIRE :			
5 % sur 38.882.422 fr. 78, bénéfices nets de l'exercice . . . . .	Fr.	1.944.121	15
AUX ACTIONNAIRES :			
Intérêts. . . Fr. 25 » :			
sur 800.000 actions . . . . .	Fr.	20.000.000	»
sur 42.098 parts bénéficiaires à remettre à l'État et aux sociétés participantes. . . . .	Fr.	1.052.450	»
		21.052.450	»
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :			
Article 40 des statuts. . . . .		794.292	60
AUX ACTIONNAIRES :			
Article 40 des statuts. . . . .		14.638.812	28
AUX PARTS DE FONDATEUR :			
Articles 40 et 41 des statuts . . . . .		452.746	75
	Fr.	38.882.422	

			CRÉDIT
BÉNÉFICES DE L'EXERCICE,			
compte tenu des CHARGES, AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS :			
— EXPLOITATION . . . . .	Fr.	35.910.475	13
— PORTEFEUILLE-TITRES ET PARTICIPATIONS . . . . .		2.561.248	10
— IMMEUBLES . . . . .		411.124	55
		38.882.847	78
à déduire : prélèvement pour :			
RÉSERVE SPÉCIALE « PARTS DE FONDATEUR C.N. » . . . . .		425	»
	Fr.	38.882.422	78

### COMPTE ACTIONNAIRES

Dividende de l'exercice 1945 . . . . .	Fr.	51.699.525
soit : 61 fr. 39 :		
sur 800.000 actions		
et sur 42.098 parts bénéficiaires à remettre à l'État et aux Sociétés participantes.		
	Fr.	51.699.525

Solde créditeur au 31 décembre 1945 . . . . .	Fr.	16.008.262	84
Attribution de l'exercice 1945 . . . . .		35.691.262	28
	Fr.	51.699.525	12

### COMPTE DES PORTEURS PARTS DE FONDATEUR

Dividende de l'exercice 1945 :		
10,02 par part sur 60.753 parts de fondateur . . . . .	Fr.	609.299
	Fr.	609.299

Montant réservés en vertu de la loi du 28 février 1941 :			
exercices 1941 et 1942 . . . . .	Fr.	152.326	90
Attribution de l'exercice 1944 non répartie . . . . .		4.225	95
Attribution de l'exercice 1945 . . . . .		452.746	75
	Fr.	609.299	60



